

AVIS PUBLIC

Ville-Marie

Montréal 

ORDONNANCE

À sa séance du 11 avril 2017, le conseil d'arrondissement a édicté, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1)*, l'ordonnance C-4.1, o. 186 fixant la limite de vitesse prescrite à 20 km/h sur la rue McTavish, entre l'avenue du Docteur Penfield et l'avenue des Pins.

Cette ordonnance, n'ayant pas fait l'objet d'un avis de désaveu par le ministre des Transports, est entrée en vigueur quatre-vingt-dix jours après son adoption, et ce, conformément à l'article 626 du *Code de sécurité routière (chapitre C-24.2)*.

Cette ordonnance peut être consultée aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17^e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station de métro Champ-de-Mars.

Montréal, le 10 juillet 2017

Le Secrétaire d'arrondissement,
M^e Domenico Zambito

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie